



**Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé  
Environnementale  
Sous-Direction Santé Environnementale  
Service Qualité des Eaux NPDC**

Référent : Eric BEMBEN  
Dossier suivi par : Gilles PETIT  
Téléphone : 03.21.60.30.74  
Télécopie : 03.21.60.31.45

gilles.petit@ars.sante.fr

**Objet** : Dossier de déclaration d'intérêt général -  
Travaux de lutte contre les ruissellements  
et l'érosion des sols / Communauté de Communes  
Artois-Lys - 7, rue de la Haye 62193 Lillers

**Réf** : Transmission du 24 novembre 2016

La Directrice Générale  
à

Madame la Préfète du Pas-de-Calais  
Direction des Politiques Interministérielles  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Section d'utilité Publique  
Rue Ferdinand Buisson  
620320 ARRAS CEDEX

A l'attention de Sandra DELCOURT

Lille le, 29 DEC. 2016

Dans le cadre de la consultation relative à la demande de déclaration d'intérêt général relative aux travaux de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols déposée par la Communauté de Communes ARTOIS-LYS, les services de l'Agence Régionale de Santé ont l'honneur de vous faire connaître que ce dossier a retenu toute leur attention et appelle des remarques particulières vis-à-vis de la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine dans ce secteur.

Ce projet consiste à la mise en œuvre d'ouvrages hydrauliques légers afin de réduire les effets de l'érosion des sols et des phénomènes de ruissellement. Ces aménagements sont essentiellement des fascines, des haies et des bandes enherbées (profondeur maxi de 0,60 mètre). En outre, si ces aménagements s'avéraient insuffisants pour réguler les ruissellements, une seconde phase serait entreprise afin de procéder à des travaux plus conséquents avec la réalisation de bassins de rétention ou de barrages filtrants.

Les communes d'Allouagne, Ferfay, Lières, Lillers, Gonnehem et Saint Venant concernées par les travaux, sont impactées par des périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine.

En l'absence d'excavations importantes susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, la réalisation des actions menées à l'intérieur des périmètres de protection des différents captages ne s'opposent pas aux prescriptions des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique des communes concernées.

Il conviendra, cependant, lors de la phase de travaux, de ne pas stocker et de ne pas réaliser d'action de manutention de produits dangereux à l'intérieur des périmètres de protection de ces différents captages susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau distribuée.

En conséquence, au vu de la situation et de la nature des ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre de ce programme de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols, l'Agence Régionale de Santé émet, en ce qui la concerne, un **avis favorable** au présent dossier vis-à-vis de la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
Le Sous-directeur de la Sous-Direction Santé  
Environnementale

Reynald LEMAHIEU